

**SOUS-PRÉFECTURE DE MONTARGIS**  
BUREAU DES COMMUNES

**A R R Ê T É**  
**portant extension des compétences**  
**de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME)**

Le Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'agglomération montargoise en Communauté d'agglomération à statuts constants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2002 modifié portant adaptation des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) en date du 16 février 2015 proposant d'étendre ses compétences ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Amilly du 25 mars 2015, Cepoy du 30 mars 2015, Châlette sur Loing du 30 mars 2015, Chevillon sur Huillard du 23 mars 2015, Conflans sur Loing du 23 avril 2015, Corquilleroy du 17 mars 2015, Lombreuil du 19 mars 2015, Montargis du 13 avril 2015, Mormant sur Vernisson du 5 mars 2015, Pannes du 1<sup>er</sup> avril 2015, Paucourt du 17 mars 2015, Solterre du 13 avril 2015, Villemandeur du 24 mars 2015 et Vimory du 24 mars 2015 approuvant l'extension de compétences proposée ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint Maurice sur Fessard n'a pas délibéré dans le délai de trois mois qui lui était imparti, et que son avis est donc réputé favorable ;

Considérant que les règles de majorité qualifiée prévues au Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montargis ;

## ARRETE

**Article 1 :** Est approuvé l'ajout d'une nouvelle compétence, dans le groupe des compétences supplémentaires des statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), rédigée comme suit :

**ARTICLE 5 – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :**

...

**5.18 – Centre médico-scolaire ;**

**5.19 – Centre médico sportif ;**

**Article 2. :** Les autres dispositions des statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) restent inchangées ;

**Article 3 :** Le Sous-préfet de Montargis, le président de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Centre et du Département du Loiret, au Président du Conseil Départemental du Loiret, à l'Association des Maires du Loiret ainsi qu'au Préfet de la Région Centre Val de Loire et du Loiret, direction des collectivités locales et de l'aménagement, bureau de l'administration territoriale et bureau des finances locales ;

Fait à Orléans, le 9 juin 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé : Hervé JONATHAN

"Annexes consultables auprès du service émetteur"

**NB : Délais et voies de recours**

**(application de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R. 421-5 du code de justice administrative).**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire et du Loiret, 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS.

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.*